

L'AEEH

ALLOCATION D'ÉDUCATION DE L'ENFANT HANDICAPÉ

- Qu'est-ce que l'AEEH ?
 - Qui peut avoir droit à l'AEEH ?
 - Comment est calculée l'AEEH ?
 - Qu'est-ce que le complément d'AEEH ?
 - Comment est calculé ce complément ?
 - Quelle est la durée de versement de l'AEEH et de son complément ?
-
- Quel est le montant de l'AEEH et de son complément ?

La MDPH de la Dordogne répond à vos questions



*Maison Départementale
des Personnes Handicapées*

Qu'est-ce que l'AEEH ?

L'AEEH est l'Allocation Education Enfant Handicapé.

C'est un somme d'argent pour les parents qui ont un enfant handicapé.

Qui peut avoir droit à l'AEEH ?

- Vous remplissez les conditions générales pour bénéficier des prestations familiales,
- Vous habitez en France,
- Vous avez un enfant handicapé de moins de 20 ans à charge.

Pour bénéficier de l'AEEH, votre enfant doit avoir un taux d'incapacité (qui sera défini par la MDPH) :

➤ D'au moins 80 % par exemple s'il a besoin d'aide tout le temps pour se laver ou s'habiller

ou

➤ Compris entre 50 et 79 % et avoir besoin d'accompagnement et de soins particuliers.

Comment est calculée l'AEEH ?

- La somme d'argent donnée pour l'AEEH est la même pour tout le monde,

Le complément d'AEEH

- Vous pouvez avoir une somme d'argent en plus de l'AEEH, c'est le complément d'AEEH,
- Elle sera plus importante si un parent seul élève un enfant handicapé,
- Avoir ce complément n'est pas automatique. Vous pouvez le toucher si vous avez des dépenses en plus liées au handicap de votre enfant et qui ne sont pas couvertes par l'AEEH de base.

Exemple de dépenses supplémentaires :

- ✓ L'achat de couches lié au handicap de votre enfant,
- ✓ Salarier quelqu'un pour s'occuper de votre enfant,
- ✓ Travailler à mi-temps pour s'occuper de votre enfant,
- ✓ Payer des soins non remboursés par la sécurité sociale,
- ✓ Acheter du matériel comme un fauteuil roulant,
- ✓ Aménager un logement comme l'installation d'une chaise dans une douche,
- ✓ Aménager un véhicule comme installer une rampe,
- ✓ Payer de frais de transport pour votre enfant en lien avec son handicap.

Comment est calculé le montant du complément ?

Il est calculé en fonction :

- Des dépenses que vous avez du fait de l'handicap de votre enfant,
- Du temps que la personne que vous employez passe à aider votre enfant,
- De votre temps de travail, par exemple si vous devez travailler moins pour aider votre enfant.

6 catégories de handicap pour votre enfant sont définies, le montant retenu pour le complément d'AEEH dépendra donc de la catégorie dans laquelle vous entrez.

Qu'elle est la durée de versement ?

SI LE TAUX D'INCAPACITÉ DE VOTRE ENFANT EST D'AU MOINS 80 %

-
- Quand la santé de votre enfant ne va pas s'améliorer, **l'AAEH est donnée** :
 - Au minimum jusqu'à l'âge de 16 ans
 - Et au maximum jusqu'à l'âge de 20 ans

 - Quand la santé de votre enfant ne va pas s'améliorer, le **complément d'AAEH est donné** :
 - Au minimum pour 3 ans
 - Et au maximum pour 5 ans

 - Quand la santé de votre enfant peut s'améliorer, **l'AAEH et le complément d'AAEH sont donnés** :
 - Au minimum pour 3 ans
 - Et au maximum pour 5 ans

SI LE TAUX D'INCAPACITÉ DE VOTRE ENFANT EST ENTRE 50 et 79 %

- **L'AAEH et le complément d'AAEH sont donnés** :
 - Au minimum pour 2 ans
 - Et au maximum pour 5 ans

Quel est le montant de l'AEEH et de son complément ? Du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

- **Le montant de base de l'AEEH est de : 132,74€ par mois**
- **Le montant de base de l'AEEH + le complément d'AEEH varient selon le niveau du handicap et sont augmentés en cas de parent isolé**

Niveau de handicap	AEEH de base + complément	AEEH de base + complément + majoration parent isolé
1	232,29 €	232,29 €
2	402,37 €	456,3 €
3	514,37 €	589,04 €
4	724,13 €	960,57 €
5	888,57 €	1191,38 €
6	1259,15 €	1703 €



*Maison Départementale
des Personnes Handicapées*

Rue du 26^{ème} Régiment d'infanterie – Cité
Administrative – Bâtiment E – 24016 Périgueux
Cedex

Accueil physique et téléphonique du lundi au
vendredi de 09h00 à 12h00

05.53.02.03.55 / mdph24@dordogne.fr
